

inspire aux écrivains ecclésiastiques de violentes invectives contre une profession qui, plus que toute autre, favorisait les progrès d'une législation rivale de la législation cano- nique (1). » Aussi les prédicateurs, dans leurs sermons, les attaquent-ils avec une extrême âpreté. « L'un d'eux, Jacques de Vitry, se montre fort dur pour les avocats ; il les accable de tous les anathèmes que lui suggèrent sa connaissance de l'Écriture et ses souvenirs classiques. Il ne faut point, dit-il, compter sur le désintéressement de pareilles gens, qui n'ont en vue que le gain, et n'ont jamais reculé devant un parjure. S'il existe des maladies désespérées, qu'aucun médecin n'essaye de guérir, il se présentera toujours des avocats pour plaider une cause si mauvaise et si injuste qu'elle soit. Bref, le nombre croissant de ces derniers, est une vraie calamité, qu'on peut assimiler à l'invasion des grenouilles, l'une des sept plaies dont l'Égypte fut frappée. (1) » Et à l'appui de sa thèse, Jacques de Vitry, n'a garde d'oublier les châtimens providentiels infligés aux avocats en punition de leurs injustices et de leurs fraudes. Les uns, devenus subitement muets, sont morts sans confession ; les autres, pris de folie furieuse, ont déchiré et dévoré leur propre langue. Rabelais lui-même se souvient qu'il est ecclésiastique pour traiter leur style de « *stile de ramoneur de cheminée, ou de cuisinier et marmiteux, non de jurisconsulte* (2). Il leur reproche bien d'autres choses !

---

(1) P. 300, 301.

(1) P. 303.

(2) P. 323.